ID: 077-217703370-20210311-ARR2021_0049-AR

VILLE DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021 0049

ARRÊTÉ

OBJET : CESSATION DE DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT-CIVIL ET DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux légalisations de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et l'absence ou en empêchement de ses adjoints de donner délégation de signature, à un ou plusieurs agents communaux,

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer sous son contrôle et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

VU le décret 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

VU l'arrêté n°ARR2020_0071 du 24 mai 2020 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à un agent communal,

CONSIDÉRANT le cessation de fonctions de Mme Lucie PATTE en tant qu'agent du guichet unique en date du 4 janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Il est mis fin à la délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à Mme Lucie PATTE en date du 4 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le directeur général des services de la mairie de Noisiel
- Madame la Comptable Public de Marne la Vallée,
- A l'intéressée.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2

Reçu en préfecture le 18/03/2021

ID: 077-217703370-20210311-ARR2021_0049-AR

Portant « CESSATION DE DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT-CIVIL ET DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL »

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 103 2021

Mathieu

Le Mai

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le

1 8 MARS 2021

Affiché en Mairie le 1 8 MARS 2021

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 18 MARS 2021

Notifié le 18 MARS 2021

2/2